# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2015.**

**Date d'édition/Date de révision** 21 Novembre 2023

**Version** 10.01

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : PPG AQUACOVER 400 BASE BASE L

**Code du produit** : 00226423

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.

**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** :
PPG Architectural Coatings Canada, Inc.
1550, rue Ampère, bureau 500
Boucherville (Québec) J4B 7L4
Canada
+1 450-655-3121

PPG Industries, Inc.
One PPG Place
Pittsburgh, PA 15272

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)
(514) 645-1320 (Canada)
01-800-00-21-400 (Mexique)

**Renseignements Techniques** : 888-977-4762

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** :
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1

# Section 2. Identification des dangers

Ce produit contient du TiO2 (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO2 est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO2 sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO2 lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8).

## Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer le cancer.

## Conseils de prudence

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Agents photosensible : En cas de contact oculaire accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, ou de boursuflure après le contact. En cas de contact cutané accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, de rash ou de boursuflure après le contact.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.

## Section 2. Identification des dangers

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 17.9 % (orale), 35.8 % (cutanée), 28.3 % (par inhalation)

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange
**Nom du produit** : PPG AQUACOVER 400 BASE BASE L
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Numéro CAS / autres identificateurs uniques**

| Nom des ingrédients | Synonymes | % (p/p) | Numéro CAS |
|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | dioxyde de titane; titane (dioxyde de); E 171; dioxyde de titane | 10 - 30* | 13463-67-7 |
| Decanedioic acid, compds. with 1,3-benzenedimethanamine-bisphenol A-bisphenol A diglycidyl ether-diethylenetriamine glycidyl Ph ether reaction product-epichlorohydrin-formaldehyde-propylene oxide-triethylenetetramine polymer | Decanedioic acid, compounds with 1,3-benzenedimethanamine-bisphenol A - bisphenol A diglycidyl ether-diethylenetriamine glycidyl Ph ether reaction product-epichlorohydrin-formaldehyde-propylene oxide-triethylenetetramine polymer; Decanoic acid, compds. with 1,3-benzenedimethanamine-bisphenol A-bisphenol A diglycidyl ether-diethylenetriamine glycidyl Ph ether reaction product-epichlorohydrin-formaldehyde-propylene oxide-triethylenetetramine polymer; Decanedioic acid compds. with 1,3-benzenedimethanamine-bisphenol A-bisphenol A diglycidyl ether-diethylenetriamine glycidyl Ph ether reaction product-epichlorohydrin-formaldehyde-propylene oxide-triethylenetetramine polymer | 10 - 30* | 260549-92-6 |
| Kaolin | oxo-oxoalumanyloxy-[oxo (oxoalumanyloxy)silyl]oxysilane, dihydrate | 5 - 10* | 1332-58-7 |
| talc sans fibres asbestiformes | Fibres minérales naturelles - Talc; Talc, sans amiante; talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$); talc ne contient pas des fibres de l'amiante | 3 - 7* | 14807-96-6 |
| dihydrogénotriphosphate d'aluminium | Triphosphoric acid, aluminum salt (1:1); Triphosphoric acid, aluminium salt (1:1); ALUMINUM TRIPHOSPHATE; Aluminum phosphate; aluminium(3+) bis(hydrogen phosphonooxy)phosphinate | 1 - 5* | 13939-25-8 |
| oxyde de zinc | oxyde de zinc; zinc (oxyde de) | 0.5 - 1.5* | 1314-13-2 |
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des | Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with tall-oil fatty acids and | 0.1 - 1* | 68082-29-1 |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

| | | | |
|---|---|---|---|
| acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | triethylenetetramine; Fatty acids, C18-unsaturated, dimers, polymers with tall oil fatty acids and triethylenetetramine; (C36) Fatty acid dimer, tall oil fatty acid, triethylenetetramine polymer; Dimer fatty acids, tall oil fatty acids, triethylenetetramine polymer; Fatty acids, C18-unsaturated, dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; Triethylenetetramine, dimer fatty acids, tall oil fatty acids polymer; Dimer acid, triethylenetetramine, tall oil fatty acids polymer; C18-Fatty acid dimer, tall oil fatty acid, triethylenetetramine polymer; C18-Fatty acid dimer, tall oil fatty acid, triethylenetetramine polyamide | | |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | quartz; Silices cristallines: quartz; Silice | 0.1 - 1* | 14808-60-7 |

*Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

### Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible. En cas de contact oculaire accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, ou de boursuflure après le contact.

**Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

# Section 4. Premiers soins

En cas de contact cutané accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, de rash ou de boursuflure après le contact.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

## Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

## Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

**Précautions particulières** : Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| dioxyde de titane | **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Titanium dioxide]**<br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br>TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: respirable fraction<br>**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**<br>VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale.<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Sensibilisant cutané.**<br>8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**<br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: total dust<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.<br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. |
| Decanedioic acid, compds. with 1,3-benzenedimethanamine-bisphenol A-bisphenol A diglycidyl ether-diethylenetriamine glycidyl Ph ether reaction product-epichlorohydrin-formaldehyde-propylene oxide-triethylenetetramine polymer | Aucune. |
| Kaolin | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).**<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**<br>VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 4 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire |
| talc sans fibres asbestiformes | **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).**<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>**CA Ontario Provincial (Canada).**<br>TWA: 2 ppb Forme: Respirable<br>TWA: 2 mg/m³ Forme: Respirable<br>**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**<br>VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| | Respirable particulate<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire |
| dihydrogénotriphosphate d'aluminium | **CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [aluminium et ses composés]**<br>VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Aluminium Soluble salts as Al] Sensibilisant cutané.**<br>8 hrs OEL: 2 mg/m³, (as Al) 8 heures.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Aluminum soluble salts and alkyls as Al]**<br>STEL: 4 mg/m³, (measured as Al) 15 minutes.<br>TWA: 2 mg/m³, (measured as Al) 8 heures. |
| oxyde de zinc | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).**<br>STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**<br>VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: La poussière respirable.<br>VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**<br>STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable particulate matter.<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: respirable dust and fume<br>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: respirable dust and fume |
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Aucune. |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | **CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). [Silica, Crystalline - alpha quartz and Cristobalite Respirable]** |

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]**

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Silice cristalline, quartz]**

VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

**Protection de la peau**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Gants** : polyethylene caoutchouc butyle

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Diverses

**Odeur** : Amine.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : 8

**Point de fusion** : Non disponible.

**Point d'ébullition** : >37.78°C (>100°F)

**Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Non disponible.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.

**Taux d'évaporation** : Non disponible.

**Tension de vapeur** : Non disponible.

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : 1.41

**Densité ( lb / gal )** : 11.77

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Solubilité** :

| Médias | Résultat |
|---|---|
| l'eau froide | Partiellement soluble |

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): >21 $mm^2/s$ (>21 cSt)

**Volatilité** : 52% (v/v), 41.58% (p/p)

**% Solide. (p/p)** : 58.42

# Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Produits de décomposition dangereux** : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

# Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat | >6.82 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| Kaolin | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat | >5.07 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| dihydrogénotriphosphate d'aluminium | DL50 Orale | Rat | >2000 mg/kg | - |
| oxyde de zinc | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat | >5700 mg/$m^3$ | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés | DL50 Cutané | Rat | >2000 mg/kg | - |

# Section 11. Données toxicologiques

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | DL50 Orale | Rat | >2000 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | - | - |
| | Peau - Irritant | Humain | - | - | - |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Sensibilisation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|---|---|---|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | peau | Souris | Sensibilisant |

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|---|---|---|---|
| dioxyde de titane | - | 2B | - |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | - | 1 | Est un cancérogène humain connu. |

**Cancérogène Code de classification:**

**IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4**
**NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains**
**OSHA: +**
**Non inscrit/Non réglementé: -**

## Toxicité pour la reproduction

# Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| talc sans fibres asbestiformes | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| quartz (SiO2) (<10 microns) | Catégorie 1 | inhalation | - |

**Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : yeux.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, système cardiovasculaire, les voies respiratoires supérieures, peau, estomac.

**Risque d'absorption par aspiration**

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

# Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. Ce produit contient du TiO2 (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO2 est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO2 sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO2 lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8). L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

## Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

# Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| PPG AQUACOVER 400 BASE BASE L<br>dihydrogénotriphosphate d'aluminium<br>oxyde de zinc<br>Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N, N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | 56985.1<br>2500<br>N/A<br>2500 | 128398.7<br>N/A<br>2500<br>2500 | N/A<br>N/A<br>N/A<br>N/A | N/A<br>N/A<br>N/A<br>N/A | N/A<br>N/A<br>N/A<br>N/A |

# Section 12. Données écologiques

## Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| dioxyde de titane<br>oxyde de zinc<br><br><br>Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce<br>Aiguë CE50 0.17 mg/l<br>Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce<br><br>Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce<br>CE10 1.78 mg/l | Daphnie - *Daphnia magna*<br>Algues<br>Daphnie - *Daphnia magna* - Néonate<br>Algues<br>Algues | 48 heures<br>72 heures<br>48 heures<br><br>72 heures<br>72 heures |

## Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallöl et la N,N'-bis (2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine | - | - | Non facilement |

## Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

## Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.**

**Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

## Section 14. Informations relatives au transport

| | TDG | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | - | - | - |
| **Classe de danger relative au transport** | - | - | - |
| **Groupe d'emballage** | - | - | - |
| **Dangers environnementaux** | Non. | No. | No. |
| **Substances polluantes en milieu marin** | Non applicable. | Not applicable. | Non applicable. |

**Autres informations**

**TDG** : Non identifié.

**IMDG** : None identified.

**IATA** : Non identifié.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non applicable.

## Section 14. Informations relatives au transport

**Proof of classification statement** :

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Listes de l'inventaire national**

**Inventaire du Canada ( DSL )** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

## Section 16. Autres informations

**Hazardous Material Information System (États-Unis)**

**Santé** : 3 * **Inflammabilité** : 0 **Risques physiques** : 1

( * ) - Effets chroniques

**Mise en garde : Les évaluations HMIS® sont basées sur une échelle de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques significatifs. Bien que les évaluations HMIS® et l'étiquette associée ne soient pas obligatoires sur les FS ou les produits quittant une installation régie en vertu du règlement 29 CFR 1910.1200, le préparateur a le choix de les fournir, le cas échéant. Les évaluations HMIS® sont à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme HMIS® complet. HMIS® est une marque déposée et une marque de service de l'American Coatings Association, Inc.**

**C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.**

**National Fire Protection Association (États-Unis)**

**Santé** : 3 **Inflammabilité** : 0 **Instabilité** : 1

**Date d'édition/Date de révision** **21 Novembre 2023**

**Organisation ayant préparé la FDS** : EHS

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Déni de responsabilité**

*L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.*